

## CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2019/03

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

### AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT L'EGALITE D'ACCES AUX ASSURANCES AUTO POUR LES CONDUCTEURS AGES

#### CONTEXTE DE L'AVIS

---

En vertu de la loi du 8 mars 2007 créant le CCFA, ce dernier est compétent pour donner des avis sur les matières fédérales qui concernent les aînés. Le 30 novembre 2018, la Commission Mobilité du CCFA a débattu de la problématique de la discrimination à l'égard des conducteurs âgés en matière d'assurance auto ou de maintien d'une telle assurance.

La Commission a entendu en la matière un expert de l'agence fédérale Unia.

Il a été constaté que :

- L'égalité d'accès aux assurances auto pour les conducteurs âgés n'est pas garantie;
- Plusieurs compagnies d'assurances utilisent des profils à risques pour décider d'assurer ou non des conducteurs alors qu'il est légalement obligatoire d'examiner individuellement toutes les demandes;
- Des exclusions ont lieu sans préavis;
- Des primes d'assurance plus élevées sont appliquées, lesquelles sont uniquement basées sur l'âge;
- La prolongation du contrat est refusée dans certains cas et le conducteur est dirigé vers le bureau de tarification;
- Les conducteurs de 70 et plus ont les bonus-malus les plus bas et les taux d'accidents les plus faibles.

Le CCFA formule l'avis suivant

#### AVIS

---

- Il est instamment souhaité de réviser le gentleman's agreement avec le secteur des assurances auto;
- Le CCFA demande la suppression de l'utilisation cachée de l'âge comme aggravation du risque, afin de rendre plus difficile la discrimination à l'égard des conducteurs âgés
- Le CCFA demande également qu'en cas de refus de la part de plusieurs compagnies privées d'assurances auto entraînant le recours au bureau de tarification, celui-ci impose une révision du dossier au minimum après 3 ans sans nouveau sinistre dans la tarification habituelle des compagnies

**Approuvé lors de l'assemblée générale du 14 mars 2019.**

**La Présidente,  
Maddie GEERTS**

**Le Vice-Président,  
Philippe ANDRIANNE**